

RÈGLEMENT NO 1039

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE MANIWAKI

RÈGLEMENT No 1039 ABROGEANT LA CITATION DU CHÂTEAU LOGUE (OU MAISON ERNEST NAULT) COMME MONUMENT HISTORIQUE

- CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LRQ, c. P-9.002), une municipalité peut abroger un règlement citant un bien patrimonial situé sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE le fait que le Château Logue soit cité comme monument historique apporte énormément de contraintes et augmente grandement les coûts pour son entretien et son maintien en bon état par la Ville de Maniwaki;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire abroger le règlement no 893 *sur la citation à titre de monument historique du Château Logue, connu également comme la « maison Ernest Nault », situé au 8 rue Comeau à Maniwaki;*
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé le 7 août 2023;
- CONSIDÉRANT QU' aucun avis spécial au propriétaire n'est requis puisque le bâtiment concerné appartient à la Ville de Maniwaki;
- CONSIDÉRANT QU' un avis public d'une séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant cette abrogation et invitant les personnes concernées à se faire entendre a été donné le 8 août 2023;
- CONSIDÉRANT QU' une telle séance du comité consultatif d'urbanisme a été tenue le **22 août 2023**;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'adoption du présent règlement;

POUR CES MOTIFS, le conseil de la Ville de Maniwaki statue et ordonne ce qui suit ;

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Abrogation du règlement

Le règlement no 893 de la Ville de Maniwaki intitulé *Règlement sur la citation à titre de monument historique du Château Logue, connu également comme la « maison Ernest Nault », situé au 8 rue Comeau à Maniwaki* est par le présent règlement entièrement abrogé.

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la *Loi*.

Adopté à Maniwaki, à la séance ordinaire du [REDACTED] 2023.

Francine Fortin, mairesse

Louise Pelletier, greffière

Avis de motion : 7 aout 2023

Dépôt du projet règlement : 7 aout 2023

Avis public : 8 aout 2023

Séance du CCU : 22 aout 2023

Adoption du règlement : [REDACTED] 2023

Avis public : [REDACTED] 2023

PROJET